Londres le 13 Fevrier 1826

Monsieur,

J'ai l'honneur de transmettre à Votre Excellence une lettre adressée par le Directoire Fédéral de la Confédération Suisse à Sa Majesté Impériale Don Pedro 1er, en vous priant de vouloir bien la joindre à une de vos dépêches pour le Brésil.

Cette lettre sert de réponse à la communication que Votre Excellence a eu la complaisance de me faire le 16 du mois passé, et la copie ci-incluse lui en fera connoitre le contenu.

Je saisis cette occasion de réitérer à Votre Excellence l'assurance de la parfaite considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

Monsieur Votre très humble,

très obéissant Serviteur

A Rivos

Agent et Consul Général
de la Confédération Suisse

A Son Excellence,
Monsieur Le Baron d'Itabayana
Ve Ve Ve

Copie

A Sa Majesté Impériale
Le très Auguste et très Puissant Prince
Don Pedro 1er Empereur du Brésil,
&c &c &c.

Lucerne le 30 Janvier 1826

Sire!

Le Baron d'Itabayana, Ministre de Votre Majesté, près la Cour de Londres, ayant fait connoître au Gouvernement Fédéral de la Suisse, le traité conclu à Rio de Janeiro le 29 Août 1825, qui consacre l'indépendance et le Titre Impérial de la Couronne du Brésil, a joint à cette communication l'assurance des sentimens bienveillans de Votre Majesté pour la Confédération Suisse; sentimens d'après lesquels cette dernière peut se flatter de former et de soutenir avec l'Empire du Brésil, des rapports d'amitié durable.

Le Directoire Fédéral reçoit avec une vive gratitude ces ouvertures affectueuses, et pour prouver à Votre Majesté Impériale le haut prix que la Suisse y attache, ainsi que son empressement à y répondre, nous ne voulons point tarder un seul jour de vous offrir Sire, avec l'hommage de ses loyales félicitations au sujet des grands évènemens qui ont amené la reconnoissance de l'Empire Indépendant du Brésil, l'expression des

voeux les plus sincères pour la gloire et la prospérité du Règne de Votre Majesté, pour celles de l'Auguste Dynastie Impériale qu'elle a fondée, et pour le bonheur des Peuples soumis à Son Autorité paternelle.

En demandant avec confiance au Gouvernement Impérial de vouloir bien envisager et traiter les Suisses dans ses provinces comme citoyens d'un Etat véritablement ami de la couronne du Brésil, nous le prions en particulier d'accorder protection et faveur à leur commerce; enfin, comme il existe depuis quelques années non loin de la résidence Impériale une colonie tirée de nos cantons, qui a souffert diverses vicissitudes affligeantes, nous prenons la liberté de recommander instamment ces Suisses, nos malheureux compatriotes, à la sollicitude et aux bontés de Votre Majesté.

Nous sommes avec les sentimens d'un profond respect
de Votre Majesté Impériale,
Les très humbles Serviteurs
fidèles & bons amis,
Les Avoyers et Conseil d'Etat de la Ville et
République de Lucerne, Directoire de la
Confédération Suisse; en leur nom
L'Avoyer en charge
(Signé) Vincent Rüttimann.
Le Chancelier de la Confédération
(Signé). Mousson
Pour copie conforme
Le Chancelier de la Confédération
(Signé). Mousson

pour copie conforme
J. L. Prevost.

Consulado - Geral da Suiça em Londres

Respondida em 17 de Fevereiro 1826